PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le vingt-troisième jour de novembre deux mille onze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

M. Allen Cormier, préfet

M. Judes Landry, maire de Cap-Chat

M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts

M^{me} Claudette Robinson, maire de La Martre

M^{me} Jovette Gasse, maire de Marsoui

M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude

M. Jean-Sébastien Cloutier, maire de Mont-Saint-Pierre

M. Paul-Hébert Bernatchez, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis

M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

M^{me} Renée Deschênes, directrice générale et secrétaire-

trésorière

M^{me} Charlotte Ouellet, directrice générale et secrétaire-

trésorière adjointe

M^{me} Carole Landry, secrétaire

<u>VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet. Mme Renée Deschênes, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7289-11-2011

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

En retirant le point 7.3 *Plan d'action 2012-2014 – Politique culturelle de la Haute-Gaspésie*

En ajoutant le point 7.13.1 Budget 2012 de la MRC – Autres points

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7290-11-2011

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2011

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2011 a été courriellé à chacun des maires le 9 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2011 du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

On remet à chacun des membres présents du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie le procès-verbal de correction lequel modifie le 1^{er} et 3^e paragraphes de la résolution numéro 7202-09-2011 titrée *Pacte rural, projet « Ensemble pour aller plus loin! »*, du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie tenue le douzième jour de septembre deux mille onze.

Cette correction a été apportée et ce procès-verbal de correction sera inséré dans le livre des délibérations.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

On remet à chacun des membres présents du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie le procès-verbal de correction lequel modifie le 3^e paragraphe de la résolution numéro 7248-10-2011 titrée *Projet de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet Implantation du centre de pédiatrie sociale Haute-Gaspésie*, du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie tenue le onzième jour d'octobre deux mille onze.

Cette correction a été apportée et ce procès-verbal de correction sera inséré dans le livre des délibérations.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucun dossier.

MRC

RÉSOLUTION NUMÉRO 7291-11-2011

Liste des comptes MRC

IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE approuve les listes suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de 190 843,01 \$ Comptes payés, pour un total général de 1 069 073,60 \$ Paiements par dépôts directs, pour un total général de 76 272,51 \$

Listes présentées aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7292-11-2011

Centralisation des services d'assurance-emploi

CONSIDÉRANT l'annonce récente du gouvernement canadien de procéder à une nouvelle diminution des services dans le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et la Côte-Nord par la centralisation du traitement des dossiers d'assurance-emploi;

CONSIDÉRANT la forte diminution de la qualité des services d'assuranceemploi ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité des citoyens et citoyennes d'avoir accès rapidement à une information complète et de qualité ;

CONSIDÉRANT les conséquences néfastes pour la population concernée de cette réduction majeure des services aux citoyens en région ;

CONSIDÉRANT les pertes d'emplois importantes au Bas-Saint-Laurent, en Gaspésie et sur la Côte-Nord découlant de ces décisions ;

CONSIDÉRANT l'engagement de Service Canada à fournir des services de la plus haute qualité à la population qu'il dessert ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- 1. s'objecte et dénonce la centralisation des services d'assuranceemploi ;
- 2. demande au gouvernement canadien, à Service Canada et à l'honorable Diane Finley, ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences d'attribuer aux régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord les ressources humaines et financières nécessaires pour assurer aux citoyens et citoyennes des services d'assurance-emploi complets et de qualité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7293-11-2011

Représentants au comité d'admissibilité au transport adapté

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4 du protocole d'entente Service de transport adapté et collectif, la MRC de La Haute-Gaspésie doit nommer l'officier délégué et son substitut à l'admission au transport adapté pour le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Transport Sans Frontière recommande deux personnes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- mandate Mme Marjolaine Breton pour agir à titre d'officière déléguée à l'admission au transport adapté pour le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013;
- 2. nomme Mme Cindy Therrien, directrice de Transport Sans Frontière, comme substitut pour la même période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7294-11-2011

Diminution des services d'Orléans Express

CONSIDÉRANT QUE le transporteur Orléans Express a l'intention de demander à la Commission des transports du Québec la cessation d'un circuit aller-retour reliant quotidiennement Sainte-Anne-des-Monts à Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE les circuits par autobus qui relient Sainte-Anne-des-Monts à Rimouski sont essentiels si l'on considère l'ensemble de l'offre de transport en Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'en 2004, Orléans Express a déposé une demande pour diminuer le service en Gaspésie auprès de la Commission des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en 2007, Orléans Express a réitéré sa demande et entrepris des démarches pour la cessation d'un trajet reliant quotidiennement Sainte-Anne-des-Monts à Rimouski ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux tentatives ont échoué grâce à la mobilisation citoyenne et politique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE est en désaccord avec la décision de Orléans Express laquelle demande à la Commission des transports du Québec de

cesser un circuit aller-retour reliant quotidiennement Sainte-Anne-des-Monts à Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7295-11-2011

Appui la MRC de Maria-Chapdelaine, retarder la rentrée scolaire

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Maria-Chapdelaine qui requiert auprès du gouvernement du Québec de retarder la rentrée scolaire tout particulièrement pour les cégeps et les universités ;

CONSIDÉRANT QU'elle soutient que cela permettrait aux étudiants de prolonger leur emploi auprès de leur employeur, ce qui favoriserait un meilleur revenu aux étudiants et une plus grande expérience de travail, et, de plus, permettrait de soutenir les employeurs dans leurs divers travaux en période estivale, notamment dans l'industrie touristique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la MRC de Maria-Chapdelaine qui requiert formellement auprès du gouvernement du Québec de retarder la rentrée scolaire tout particulièrement pour les cégeps et les universités, ce qui favoriserait un meilleur revenu aux étudiants, une plus grande expérience de travail, et, de plus, permettrait de soutenir les employeurs, notamment dans l'industrie touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Paul-Hébert Bernatchez, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le Règlement régissant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

Paul-Hébert Bernatchez, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PACTE RURAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 7296-11-2011

Pacte rural, projet Calendrier des organismes

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Chambre de commerce de La Haute-Gaspésie pour le projet *Calendrier des organismes*, présentée dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE accorde une aide financière, non remboursable, de 6 065 \$ à la Chambre de commerce de La Haute-Gaspésie, pour le projet *Calendrier des organismes*, lequel montant sera pris dans le budget régional du Pacte rural 2011-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7297-11-2011

Pacte rural, projet Pacte de persévérance scolaire - MRC Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'École de cirque de Gaspé (École de cirque de la Gaspésie) pour le projet Pacte de

persévérance scolaire – MRC Haute-Gaspésie, présentée dans le cadre du Pacte rural:

CONSIDÉRANT l'avis du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE accorde une aide financière, non remboursable, de 6 535 \$ à l'École de cirque de Gaspé (École de cirque de la Gaspésie), pour le projet *Pacte de persévérance scolaire — MRC Haute-Gaspésie,* lequel montant sera pris dans le budget du Pacte rural 2011-2012 de la manière suivante :

Ville de Cap-Chat 3 675 \$
Ville de Sainte-Anne-des-Monts 2 485 \$
TNO de la MRC 375 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7298-11-2011

Pacte rural, projet Implantation du Centre de pédiatrie sociale Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Centre de pédiatrie sociale Haute-Gaspésie pour le projet *Implantation du Centre de* pédiatrie sociale Haute-Gaspésie, présentée dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE accorde une aide financière, non remboursable, de 5 000 \$ au Centre de pédiatrie sociale Haute-Gaspésie, pour le projet Implantation du Centre de pédiatrie sociale Haute-Gaspésie, lequel montant sera pris dans le budget du Pacte rural 2011-2012 de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7299-11-2011

Pacte rural, projet Site Web

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Ville de Cap-Chat pour le projet *Site Web*, présentée dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE accorde une aide financière, non remboursable, de 3 645 \$ à la Ville de Cap-Chat, pour le projet *Site Web*, lequel montant sera pris dans le budget du Pacte rural 2011-2012 de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7300-11-2011

Participation de la représentante aux sous-comités du comité de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

CONSIDÉRANT QUE le comité de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a formé deux sous-comités, soit le sous-comité logement et le sous-comité petite enfance ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mme Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts à siéger à ces comités ; CONSIDÉRANT QUE Mme Micheline Pelletier siège déjà au comité de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- nomme Mme Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts, représentante de la MRC au sein du sous-comité logement et du sous-comité petite enfance du comité de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- 2. rémunère Mme Pelletier pour sa participation à ces sous-comités ainsi que les frais de déplacement qui y sont liés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS PONCTUELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 7301-11-2011

Politique de soutien financier aux organismes à but non lucratif dans le cadre d'activités ponctuelles, activité *Noël de l'Espoir*

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée au comité consultatif de la *Politique de soutien financier aux organismes à but non lucratif dans le cadre d'activités ponctuelles* pour l'activité *Noël de l'Espoir*;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par ce comité d'accorder une aide financière, non remboursable, de 500 \$, pour l'activité *Noël de l'Espoir*,

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE accorde une aide financière, non remboursable, de 500 \$, pour l'activité *Noël de l'Espoir*, lequel montant sera pris dans le poste budgétaire 2110349.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7302-11-2011

Formation certificat en gestion des opérations d'urgence en sécurité incendie, coordonnateur incendie

CONSIDÉRANT QUE M. Jasmin Roy, coordonnateur en sécurité incendie, demande l'autorisation d'assister à des cours de formation en vue d'obtenir un certificat en gestion des opérations d'urgence en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE ces cours de formation visent à améliorer les compétences du coordonnateur en sécurité incendie, mais ne sont pas essentiels pour l'exécution de ses fonctions actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE sa demande comporte des congés pour assister à ces cours et le remboursement des coûts de déplacement et d'hébergement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie juge trop onéreux l'ensemble des frais découlant de sa demande :

CONSIDÉRANT QUE la MRC encourage la formation des employés à condition que les frais qui en découlent demeurent raisonnables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

 rembourse à M. Jasmin Roy, coordonnateur en sécurité incendie, les frais reliés à l'ouverture de son dossier et son inscription au HEC pour le cours *Dispositions législatives appliquées* sur présentation de pièces justificatives ;

2. mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à préparer une entente de formation entre la MRC de La Haute-Gaspésie et l'employé, laquelle prévoira un remboursement de ces sommes advenant que l'employé démissionne de son poste dans un délai de trois ans suivant la formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7303-11-2011

Adoption du Règlement numéro 2011-286 titré Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, une copie du Règlement numéro 2011-286 titré Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours ouvrables avant la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- 1. approuve le Règlement numéro 2011-286 titré Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie ;
- 2. demande qu'une copie certifiée conforme de ce règlement soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-286

Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie

PREAMBULE

Le présent code d'éthique et de déontologie est adopté en vertu de la *Loi* sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27).

En vertu des dispositions de cette loi, la MRC de La Haute-Gaspésie doit adopter un code d'éthique et de déontologie applicable au préfet élu au suffrage universel en vue d'assurer l'adhésion explicite du préfet aux principales valeurs de la MRC de La Haute-Gaspésie en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la MRC de La Haute-Gaspésie énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité du préfet;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de préfet;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres du conseil, les employés de la MRC et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la MRC et les municipalités et villes qui en font partie;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider le préfet dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles, prévues au présent code d'éthique et de déontologie, ont pour objectif de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du préfet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose à toute municipalité régionale de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable au préfet;

CONSIDÉRANT QUE le code d'éthique et de déontologie doit être adopté au plus tard le 2 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues aux articles 8 à 12 de la *Loi* sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par M. Allen Cormier, préfet, lors de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC tenue le 11 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal local *Le Riverain*, édition du 9 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Que le règlement numéro 2011-286 soit adopté avec dispense de lecture;

Article 1. Titre

Le titre du présent règlement est le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Article 2. <u>Préambule</u>

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3. <u>Définitions et interprétation</u>

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

Avantage: Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

Intérêt personnel : Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Intérêt des proches : Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle il entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

Organisme municipal:

- un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargée d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

Article 4. Champ d'application

Le présent code s'applique au préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Article 5. Conflits d'intérêts

Le préfet doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la MRC.

Le cas échéant, il doit rendre publique ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit au préfet d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit au préfet de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Article 6. <u>Avantages</u>

Il est interdit au préfet :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour lui-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Le préfet qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au secrétaire-trésorier de la MRC contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Le secrétaire-trésorier doit tenir un registre public des déclarations et en déposer annuellement un extrait au conseil des maires lors de sa dernière séance de décembre.

Article 7. Discrétion et confidentialité

Il est interdit au préfet, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Article 8. <u>Utilisation des ressources de la MRC</u>

Il est interdit au préfet d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Article 9. Respect du processus décisionnel

Le préfet doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Article 10. Obligation de loyauté après mandat

Le préfet doit agir avec loyauté envers la MRC après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit au préfet, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de préfet.

Article 11. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

Un manquement au présent code d'éthique et de déontologie visé par le préfet de la MRC peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes:

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la MRC, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code ;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme préfet, membre d'un comité ou d'une commission de la MRC ou d'un organisme;
- 4° la suspension du préfet pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet audelà du jour où prend fin son mandat.

Lorsque le préfet est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la MRC ou, en sa qualité de préfet, ou membre d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la MRC ou d'un tel organisme.

Article 12. Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE VINGT-TROISIÈME JOUR DE NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE.

Allen Cormier, préfet Renée Deschênes
Directrice générale et secrétaire-trésorière

3553

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA PARTICIPATION DU PRÉFET À L'ACTIVITÉ DE FORMATION EN ÉTHIQUE

En vertu de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Renée Deschênes, fait rapport au conseil des maires de la MRC que M. Allen Cormier, préfet, a participé à la session de formation sur Développer le comportement éthique organisée par la Fédération Québécoise des Municipalités le 11 novembre 2011.

Le document intitulé *Déclaration de la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* est signé à cet effet.

SERMENT DU PREFET DE RESPECTER LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, déclare sous serment qu'il respectera le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Le document intitulé Serment – Code d'éthique et de déontologie de la MRC de La Haute-Gaspésie est signé à cet effet.

<u>DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU PRÉFET</u>

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires au conseil.

Une copie de cette déclaration sera transmise au ministère des Affaires municipales, des Région et de l'Occupation du territoire.

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE AU CLD DE LA HAUTE-GASPESIE POUR L'ANNEE 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO 7304-11-2011

Adoption du Règlement numéro 2011-287 titré Règlement ayant pour objet de fixer la contribution financière de la MRC de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie pour l'année 2012

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, une copie du Règlement numéro 2011-287 titré Règlement ayant pour objet de fixer la contribution financière de la MRC de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie pour l'année 2012 a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours ouvrables avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le Règlement numéro 2011-287 titré Règlement ayant pour objet de fixer la contribution financière de la MRC de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie pour l'année 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-287

Règlement ayant pour objet de fixer la contribution financière de la MRC de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie pour l'année 2012

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 124 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité régionale de comté doit soutenir

financièrement le centre local de développement qui exerce ses activités sur son territoire, dans la mesure des contributions perçues à cette fin des municipalités locales qui font partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le versement de la somme doit être déterminé par un règlement de la MRC ou selon des règles prévues par celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie le 11 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

Adopte le règlement numéro 2011-287 avec dispense de lecture;

Article 1: Titre

Le titre du présent règlement est le Règlement ayant pour objet de fixer la contribution financière de la MRC de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie pour l'année 2012 (article 124 de la Loi sur les compétences municipales).

Article 2: Objet

Le présent règlement fixe à 75 000 \$ la contribution des municipalités de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie, pour l'année financière 2012, laquelle est répartie au prorata de la population en référence au décret n° 1069-2010.

Article 3: Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté à Sainte-Anne-des-Monts, ce vingt-troisième jour de novembre deux mille onze.

Allen Cormier, préfet Renée Deschênes
Directrice générale et secrétaire-trésorière

BUDGET

RÉSOLUTION NUMÉRO 7305-11-2011

Budget 2012 de la MRC - partie I

CONSIDÉRANT la présentation de la partie I du budget 2012 de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte la partie I du budget 2012 de la MRC de La Haute-Gaspésie tel qu'il a été présenté.

Qu'une copie du budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-506.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7306-11-2011

Budget 2012 de la MRC - partie II

CONSIDÉRANT la présentation de la partie II du budget 2012 de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte la partie II du budget 2012 de la MRC de La Haute-Gaspésie tel qu'il a été présenté.

Qu'une copie du budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-506.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7307-11-2011

Budget 2012 de la MRC - partie III

CONSIDÉRANT la présentation de la partie III du budget 2012 de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte la partie III du budget 2012 de la MRC de La Haute-Gaspésie tel qu'il a été présenté.

Qu'une copie du budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-506.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7308-11-2011

Budget 2012 de la MRC - partie IV

CONSIDÉRANT la présentation de la partie IV du budget 2012 de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte la partie IV du budget 2012 de la MRC de La Haute-Gaspésie tel qu'il a été présenté.

Qu'une copie du budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-506.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7309-11-2011

Budget 2012 de la MRC - Autres points

CONSIDÉRANT la présentation de la partie *Autres points* du budget 2012 de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte la partie *Autres points* du budget 2012 de la MRC de La Haute-Gaspésie qui suit :

- 1. Application de l'article 13 de la *Politique de relations de travail* des salariés;
- 2. Application de l'article relatif au salaire de la future *Politique de relations de travail* des cadres;
- 3. Augmentation salariale de 2% pour les élus, le service du chef pompier à la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis et les préventionnistes du secteur est;
- 4. Autres dépenses:
 - 1 congrès et 1 colloque annuel AARQ;
 - 1 congrès et 1 colloque annuel ADGMRCQ;
 - 1 congrès annuel et 1 colloque régional ADMQ;
 - Cotisation annuelle AARQ;
 - Cotisation annuelle ADGMRCQ;
 - Cotisation annuelle ADMQ:
 - Cotisation au comité social des employés et employés-cadres;
 - Assemblée des MRC du Québec;
 - Cotisations annuelles à l'ACSIC, l'APIQ et l'ATPIQ;

† 1 congrès ou colloque annuel à une association, soit l'ACSIC, l'APIQ ou l'ATPIQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOUMISSIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO 7310-11-2011

Soumission retenue entretien hivernal du stationnement du centre administratif de la MRC (2^e appel d'offres)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a lancé un appel d'offres, sur invitation, pour l'entretien hivernal du stationnement du centre administratif de la MRC pour les années 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE quatre entrepreneurs ont été invités à soumissionner les travaux d'entretien hivernal du stationnement du centre administratif de la MRC, soit :

Les Entreprises T.M.J. inc., Sainte-Anne-des-Monts Sablière et Déneigement Lafontaine inc., Sainte-Anne-des-Monts Déneigement Constant Lepage, Sainte-Anne-des-Monts Monsieur Francis Mercier, Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE deux d'entre eux ont répondu à l'appel d'offres, soit :

Sablière et Déneigement Lafontaine inc.,	1 500 \$, plus taxes, par année
Les Entreprises T.M.J. inc.	1 400 \$, plus taxes, par année

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- 1. retienne la soumission de Les Entreprises T.M.J. inc., au coût de 1 400 \$, plus taxes, par année, pour effectuer l'entretien hivernal du stationnement du centre administratif de la MRC pour les années 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 ;
- 2. mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Renée Deschênes, à préparer et signer un contrat avec l'entreprise à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7311-11-2011

Appel d'offres pour vérification et services comptables 2011 à 2013

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a lancé, sur invitation, un appel d'offres à des firmes comptables pour des services de vérification et des services comptables pour un exercice financier, soit l'année 2011;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser une continuité des services de vérification et des services comptables afin d'assurer un meilleur suivi des finances de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 966 du Code municipal du Québec mentionne que le conseil des maires de la MRC doit nommer un vérificateur pour au plus trois exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC considère qu'un contrat de trois ans permettrait d'assurer une meilleure continuité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. refuse les deux soumissions déposées par les deux firmes concernées pour une année, soit l'exercice financier 2011;

- 2. mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à préparer un nouvel appel d'offres selon les besoins identifiés précédemment;
- autorise la procédure d'appel d'offres, sur invitation, pour une période de trois ans, soit pour les exercices financiers 2011, 2012 et 2013 auprès de différentes firmes comptables offrant des services sur notre territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7312-11-2011

Entente de financement, volet II, saison 2011-2012

CONSIDÉRANT l'entente de financement pour la réalisation du projet Réalisation de traitements sylvicoles sur des lots intramunicipaux de la MRC de La Haute-Gaspésie – 2011, portant le numéro 09-0600 (3242), dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier –Volet II, pour la saison 2011-2012 entre la Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- accepte de signer l'entente de financement pour la réalisation du projet Réalisation de traitements sylvicoles sur des lots intramunicipaux de la MRC de La Haute-Gaspésie – 2011, portant le numéro 09-0600 (3242), dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier –Volet II, pour la saison 2011-2012 entre la Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie;
- 2. autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Renée Deschênes, à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FONDS D'INTERVENTION STRATÉGIQUE RÉGIONAL (FISR-2410)

RÉSOLUTION NUMÉRO 7313-11-2011

Convention pour le projet Coordonnateur à la mise en valeur du potentiel agroforestier, modalités de versement, FISR-2410

CONSIDÉRANT la convention pour le projet Coordonnateur à la mise en valeur du potentiel agroforestier, modalités de versement dans le cadre du programme Fonds d'intervention stratégique régional (FISR-2410) entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le Centre local de développement de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite convention ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- 1. accorde une aide financière, non récurrente, de 34 000 \$ au CLD de La Haute-Gaspésie, pour le projet Coordonnateur à la mise en valeur du potentiel agroforestier, modalités de versement, lequel montant sera pris dans le cadre du programme Fonds d'intervention stratégique régional (FISR-2410);
- accepte de signer la convention pour ce projet entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le Centre local de développement de La Haute-Gaspésie;

3. autorise le préfet, M. Allen Cormier, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Renée Deschênes, à signer ladite convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7314-11-2011

Convention pour le projet Ressource en entreprenariat scolaire en Haute-Gaspésie, FISR-2410

CONSIDÉRANT la convention pour le projet Ressource en entrepreneuriat scolaire en Haute-Gaspésie dans le cadre du programme Fonds d'intervention stratégique régional (FISR-2410) entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le Carrefour jeunesse emploi de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite convention ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- accorde une aide financière, non récurrente, de 16 500 \$ à Carrefour jeunesse emploi de La Haute-Gaspésie, pour le projet Ressource en entrepreneuriat scolaire en Haute-Gaspésie, lequel montant sera pris dans le cadre du programme Fonds d'intervention stratégique régional (FISR-2410);
- accepte de signer la convention pour ce projet entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le Carrefour jeunesse emploi de La Haute-Gaspésie;
- 3. autorise le préfet, M. Allen Cormier, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Renée Deschênes, à signer ladite convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7315-11-2011

Convention pour le projet Espace PME et économie résidentielle, FISR-2410

CONSIDÉRANT la convention pour le projet Espace PME et économie résidentielle dans le cadre du programme Fonds d'intervention stratégique régional (FISR-2410) entre la MRC de La Haute-Gaspésie et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite convention ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- 1. accorde une aide financière, non récurrente, de 50 000 \$ à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, pour le projet Espace PME et économie résidentielle, lequel montant sera pris dans le cadre du programme Fonds d'intervention stratégique régional (FISR-2410);
- 2. accepte de signer la convention pour ce projet entre la MRC de La Haute-Gaspésie et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;
- 3. autorise le préfet, M. Allen Cormier, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Renée Deschênes, à signer ladite convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7316-11-2011

Convention pour le projet *Diversification économique-prospection industrielle*, FISR-2410

CONSIDÉRANT la convention pour le projet *Diversification économique-prospection industrielle* dans le cadre du programme *Fonds d'intervention stratégique régional* (FISR-2410) entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le Centre local de développement de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite convention ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- 1. accorde une aide financière, non récurrente, de 16 000 \$ au Centre local de développement de La Haute-Gaspésie, pour le projet Diversification économique-prospection industrielle, lequel montant sera pris dans le cadre du programme Fonds d'intervention stratégique régional (FISR-2410);
- 2. accepte de signer la convention pour ce projet entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le Centre local de développement de La Haute-Gaspésie;
- 3. autorise le préfet, M. Allen Cormier, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Renée Deschênes, à signer ladite convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FORMATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 7317-11-2011

Formation Le règlement d'emprunt, directrice générale et secrétaire-trésorière

CONSIDÉRANT la formation sur *Le règlement d'emprunt* donnée le 21 octobre 2011, à Matane, par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec:

CONSIDÉRANT QUE cette formation visait à améliorer les compétences de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE rembourse les dépenses de Mme Renée Deschênes, directrice générale et secrétaire-trésorière, reliées à la formation sur *Le règlement d'emprunt* donnée le 21 octobre 2011, à Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE DE RELATIONS DE TRAVAIL

RÉSOLUTION NUMÉRO 7318-11-2011

Comité d'évaluation pour le poste de la directrice générale et secrétaire-trésorière

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Renée Deschênes ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3 de la *Politique de relations de travail*, une rencontre d'évaluation est requise :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité à cet égard ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité devra se réunir dès que possible ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme les personnes suivantes afin de former le comité pour évaluer le travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Renée Deschênes, en vue d'obtenir sa permanence :

Mme Micheline Pelletier, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts M. Paul-Hébert Bernatchez, maire de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis

De plus s'adjoindra une personne-ressource, laquelle possède l'expertise dans le domaine

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7319-11-2011

Comité relatif à l'adoption d'une politique de relations de travail des cadres

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une politique de relations de travail pour les cadres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit former un comité à cet égard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme les personnes suivantes afin de former le comité relatif à l'adoption d'une politique de relations de travail des cadres :

M. Allen Cormier, préfet Mme Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts M. Paul-Hébert Bernatchez, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES SUJETS

RÉSOLUTION NUMÉRO 7320-11-2011

Adoption du Plan stratégique de développement et de diversification de la Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le 9 novembre 2011, on a transmis le *Plan stratégique de développement et de diversification de la Haute-Gaspésie* aux membres du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter quelques corrections ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le *Plan stratégique de développement et de diversification de la Haute-Gaspésie* en y apportant les corrections proposées.

Qu'une copie du *Plan stratégique de développement et de diversification de la Haute-Gaspésie* soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-507.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7321-11-2011

Calendrier des séances 2012 de la MRC

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit adopter le calendrier des séances du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le calendrier suivant des prochaines séances ordinaires prévues en 2012 du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie, lesquelles auront lieu dans la salle de conférences du centre administratif de la MRC, à 19 h 30 :

Jour	Date
Lundi	16 janvier
Lundi	13 février
Lundi	12 mars

Mardi	10 avril
Lundi	14 mai
Lundi	11 juin
Lundi	9 juillet
	Pas de séance en août
Lundi	10 septembre
Mardi	9 octobre
Mercredi	28 novembre
Lundi	10 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NUMERO 7322-11-2011

Demande de certificat de conformité – règlement numéro 11-741 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 11-741 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Modification d'une partie de la zone EAF. 7 en zone RA/F. 3 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement* et l'urbanisme, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit donner son avis de conformité au règlement en regard des objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE déclare conforme à son schéma d'aménagement, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 11-741 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Modification d'une partie de la zone EAF. 7 en zone RA/F. 3 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REDÉCOUPAGE DE LA CARTE ÉLECTORALE DE LA CIRCONSCRIPTION FÉDÉRALE INCLUANT LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE

On a remis à chacun des membres du conseil le document titré Redécoupage de la carte électorale : La Haute-Gaspésie veut rejoindre la circonscription Gaspésie/Les Îles.

Les élus de la MRC de La Haute-Gaspésie souhaitent profiter du redécoupage des circonscriptions électorales fédérales prévu en 2012 pour demander que leur territoire soit annexé à la circonscription Gaspésie/Les Îles lors de la prochaine campagne électorale fédérale.

M. Allen Cormier, préfet, fera des représentations en conséquence.

OFFRE DE SERVICE POUR L'EXERCICE DU DOSSIER D'ÉQUITÉ SALARIALE

Le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Renée Deschênes, de prendre des informations relatives au processus de l'exercice d'équité salariale et des firmes offrant le service.

<u>PROJET ANIMATION JEUNESSE HAUTE-GASPÉSIE, RENCONTRE À PRÉVOIR</u>

On informe le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie que l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine tiendra le 6 décembre 2011, à l'hôtel de ville de Saint-Maxime du Mont-Louis, une rencontre concernant le projet *Animation jeunesse Haute-Gaspésie* (AJHG).

PROGRAMMES S.H.Q.

Aucun dossier.

ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CORRESPONDANCE

RESOLUTION NUMERO 7323-11-2011

Tarification 2012 au LET de la Ville de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT la liste des tarifs applicables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 au lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a signé, avec la Ville de Rivière-du-Loup, une entente pour disposer de ses matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique de cette ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les tarifs applicables au lieu d'enfouissement technique de la ville de Rivière-du-Loup pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, tels que décrits dans l'avis public donné le 5 octobre 2011, lesquels sont :

Description	Tarifs 2012
	Déchets solides provenant d'une municipalité ayant le droit d'accès au site (article 6 du règlement 1307)
Matières résiduelles	58 \$/tonne métrique
Sols contaminés autorisés	58 \$/tonne métrique
Rejets du centre de tri et de l'écocentre de la rue Delage à Rivière-du-Loup	35 \$/tonne métrique
Remorque domestique de 0 à 3 mètres cubes (m³)	Gratuit
Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Ovins, caprins, gallinacé Autres espèces	10 \$/bête 58 \$/tonne métrique

Note: Ces tarifs n'incluent pas la redevance d'élimination qui s'applique en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RESOLUTION NUMERO 7324-11-2011

Heures d'ouverture, écocentres

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit déterminer les heures d'ouverture pour les prochains mois des écocentres de Sainte-Anne-des-Monts et Mont-Louis; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. établit les heures d'ouverture des écocentres de Sainte-Anne-des-Monts et Mont-Louis des périodes suivantes :

Période des Fêtes

Écocentre de Sainte-Anne-des-Monts

(Villes de Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts et secteur TNO)

Fermé du 23 décembre 2011 au 3 janvier 2012 inclusivement

<u>Écocentre de Mont-Louis</u>

(Municipalités de La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis et Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine)

Fermé du 23 décembre 2011 au 9 janvier 2012 inclusivement

Période hivernale (du 6 décembre 2011 jusqu'au 23 avril 2012)

Écocentre de Sainte-Anne-des-Monts

Mardi au samedi: 8 h 30 à 15 h 30

Écocentre de Mont-Louis

Décembre : mardi au samedi : 9 h à 12 h et 13 h à 16 h

À compter du 10 janvier 2012: mardi : 13 h à 16 h

samedi : 9 h 12 h et 13 h à 16 h

Période estivale (du 24 avril jusqu'au 13 novembre 2012)

Écocentre de Sainte-Anne-des-Monts

Mardi au samedi: 8 h à 17 h

Écocentre de Mont-Louis

Mardi au samedi : 9 h à 12 h et 13 h à 17 h

2. autorise la publication des heures d'ouverture des écocentres dans le journal local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NUMERO 7325-11-2011

Branchement au réseau électrique bâtiment écocentre de Mont-Louis

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'assemblage et de finition extérieure du bâtiment de Mont-Louis sont terminés ;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment doit être branché au réseau électrique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le branchement au réseau électrique du bâtiment de l'écocentre de Mont-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune discussion.

LEVÉE DE LA SÉANCE

BERNATCHEZ, II est reso	lu de lever la séance à 19 h 59.
Allen Cormier, préfet	Renée Deschênes Directrice générale et secrétaire-trésorière
	ue la signature du présent procès-verbal équivaut à la es résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) bec ».